

Quels sont les travaux concernés* ?

TRAVAUX	"PRIMES ÉNERGIE" JUSQU'À**	
Chaudière condensation	504€	pour 1 chaudière
Chaudière basse température	168€	pour 1 chaudière
Radiateur à chaleur douce	8€	pour 1 radiateur
Régulation par sonde de température extérieure	40€	pour 1 régulation
Robinet thermostatique sur radiateur existant	4€	pour 1 robinet
Programmateurs d'intermittence sur chaudière existante	118€	pour 1 programmeur
Chauffe-eau solaire individuel	60€	pour 2 capteurs
Appareil indépendant de chauffage au bois	174€	pour 1 appareil
Chaudière Biomasse individuelle	690€	pour 1 chaudière
Pompe à chaleur eau/eau	714€	pour 1 pompe
Pompe à chaleur air/eau	672€	pour 1 pompe
Pompe à chaleur air/air	546€	pour 1 pompe
Fenêtres et portes-fenêtres avec vitrage isolant	110€	pour 6 fenêtres
Isolation des combles ou toitures	855€	pour 150m ² d'isolant
Isolation des murs	1 162€	pour 125m ² d'isolant
Isolation d'un plancher	1 710€	pour 150m ² d'isolant
Système solaire combiné	122€	pour 10m ² de capteurs

Offre valable jusqu'au 31 décembre 2013

*Liste des travaux et montant des «primes énergie» soumis à l'évolution de la réglementation.

** le montant des «primes énergie» varie selon les caractéristiques de votre logement et de vos travaux.



Tous les détails sur

www.lenergiemoinscher.com

ALLO E.LECLERC 1

N°Azur 0 810 00 46 90

PRIX APPEL LOCAL

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

E.LECLERC

**Chez E.Leclerc
on vous fait faire
des économies
même sur des articles
qu'on ne vend pas.**



jusqu'à
504€*
reversés

primes énergie

* le montant des primes énergie varie selon les caractéristiques de votre logement et de vos travaux.

E.LECLERC

Investir pour demain ça rapporte dès aujourd'hui.

Pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver nos ressources énergétiques, le Gouvernement a mis en place le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie obligeant tous les fournisseurs d'énergie à réaliser ou à inciter à la réalisation d'économies d'énergie.

En tant que distributeur de fioul domestique et de carburant, E.LECLERC est concerné par ce dispositif.

Dans ce cadre, E.LECLERC a créé www.lenergiemoinscher.com et les "primes énergie" pour vous aider à réaliser des travaux générateurs d'économies d'énergie dans votre logement et agir ainsi pour la protection de l'environnement.

Sur lenergiemoinscher.com vous trouvez :

Des conseils pour faire des économies d'énergie dans votre habitation.

Parce qu'on a tous envie de mieux gérer sa consommation d'énergie mais qu'on ne sait pas toujours comment faire, nous vous apportons des conseils pour diminuer votre consommation d'énergie et faire des économies. **Isoler ses fenêtres, remplacer son ancienne chaudière, s'équiper d'appareils utilisant des énergies renouvelables**, autant de solutions pour réduire sa consommation.

Des "primes énergie" pour vous aider à faire réaliser vos travaux.

Si vous faites réaliser par un professionnel certains travaux à votre domicile ou dans votre résidence secondaire dans le but de diminuer votre consommation d'énergie, **E.LECLERC vous fait bénéficier de "primes énergie"** (cartes cadeaux) dont les montants varient selon les caractéristiques de votre logement et des travaux réalisés.

Les "primes énergie" sont des cartes cadeaux utilisables en une ou plusieurs fois, dans tous les magasins E.LECLERC participants et dans tous les rayons, cumulables au crédit d'impôt!

Un simulateur pour estimer le montant de vos "primes énergie" selon les caractéristiques de vos travaux.

Avant de se lancer dans des travaux, il est important de savoir ce qu'ils vont vous permettre d'économiser.

Nous vous proposons donc un outil qui vous permet de visualiser simultanément le taux d'économies d'énergie que ces travaux vont générer, mais aussi les taux de crédit d'impôt et le montant de "primes énergie" dont vous pouvez bénéficier.

Qui peut bénéficier de "primes énergie" ?

Vous pouvez participer au programme E.LECLERC et bénéficier de "primes énergie" si :

- vous êtes propriétaire, locataire, bailleur ou occupant à titre gratuit d'un local à usage d'habitation ;
- votre logement – appartement ou maison – est habitable depuis au moins deux ans ;
- vous vous êtes inscrit au programme E.LECLERC AVANT la commande de vos travaux ;
- vous vous engagez à ne pas avoir déjà accordé l'exclusivité de vos travaux à d'autres opérateurs dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie.



Comment bénéficier des "primes énergie" E.LECLERC en 4 étapes ?

1 Je m'inscris :

Avant tout engagement de mes travaux je m'inscris sur le site :

www.lenergiemoinscher.com dans la rubrique "Je m'inscris".

Après inscription, vous recevrez un e-mail avec vos identifiants de connexion à votre espace client.

L'espace client vous permettra :

- de créer un dossier de demande de "primes énergie",
- de suivre l'évolution de vos dossiers en cours.

3 Je crée un dossier :

Connectez-vous sur

www.lenergiemoinscher.com

et accédez à votre espace client.

Créez votre dossier en ligne et imprimez votre "Attestation de fin de travaux".

Envoyez par courrier :

- votre "Attestation de fin de travaux" originale complétée et signée par vous-même et l'entreprise ayant réalisé vos travaux.
- une copie des factures des travaux réalisés.

à l'adresse suivante :

SIPLEC Energies - Service CEE
26 Quai Marcel Boyer
94 200 - B.P. 20003
IVRY-SUR-SEINE

2 Je commande et fais réaliser mes travaux par un professionnel :

Connectez-vous sur :

www.lenergiemoinscher.com

et consultez la liste des travaux éligibles aux "primes énergie" ainsi que leurs critères d'éligibilité.

4 Je retire mes "primes énergie" dans le magasin de mon choix :

Une fois votre dossier validé, vous recevrez un e-mail vous informant que vos "primes énergie" sont disponibles dans le magasin que vous aurez choisi lors de la création de votre dossier.